



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 26 SEPTEMBRE 2016 A 18H30**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-168

**OBJET :** Avance forfaitaire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2016

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Représentés	15
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	71
Contre	16

**Présents :** Dominique ADENOT ; Caroline ADOMO ; Sophie AMAR ; Clémence AVOGNON ZONO ; Patrick BEAUDOUIN ; Jean-Philippe BEGAT ; Jacques Alain BENISTI ; Eric BENSOUSSAN ; Sylvain BERRIOS ; Jean-Luc CADEDDU ; Adrien CAILLEREZ ; Chantal CANALES ; Olivier CAPITANIO ; Chrysis CAPORAL ; Agnès CARPENTIER ; Pierre CARTIGNY ; Nicole CERCLEY ; Sabine CHABOT ; Brigitte CHAMBRE-MARTIN ; Michèle CHARBONNEL ; Sylvie CHARDIN ; Stéphane CHAULIEU ; Nicolas CLODONG ; François COCQ ; Thierry COUSIN ; Florence CROCHETON ; Isabelle DALLEAU ; Alain DEGRASSAT ; Pierre-Michel DELECROIX ; Carole DRAI ; Sylvain DROUVILLE ; Monique FACCHINI ; Christian FAUTRE ; Delphine FENASSE ; Benoît GAILHAC ; René GAILLARD ; Brigitte GAUVAIN ; Hervé GICQUEL ; Jean-Jacques GRESSIER ; Jean-Jacques GUIGNARD ; Delphine HERBERT ; Florence HOUDOT ; Laurent JEANNE ; Sengul KARACA ; Nassim LACHELACHE ; Laurent LAFON ; Dominique LE BIDEAU ; Patrick LE GUILLOU ; Pierre LEBEAU ; Charlotte LIBERT-ALBANEL ; Robin LOUVIGNÉ ; Anne-Marie MAFFRE-SABATIER ; Marie-Hélène MAGNE ; Jacques JP MARTIN ; Pascale MARTINEAU ; Michel OUDINET ; Gilles PANNETIER ; Mary-France PARRAIN ; Jean-Jacques PASTERNAK ; Alain PAVIE ; Henri PETTENI ; Régis PIO ; Christine RASETTI ; Yoann RISPAL ; Germain ROESCH ; Christel ROYER ; Christine RYNINE ; Igor SEMO ; Jean-Pierre SPILBAUER ; Annie TRICOCHÉ ; Jacqueline VISCARDI ; Valérie ZELIOLI.

**Représentés :** Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU ; Christian CAMBON représenté par Igor SEMO ; Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT ; Philippe CIPRIANO représenté par Agnès CARPENTIER ; Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER ; Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE ; Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Dominique ADENOT ; Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO ; Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD ; Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE ; Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON ; Vincent PINEL représenté par Isabelle DALLEAU ; Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN ; Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE ; Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

**Absents :** Catherine CHETARD ; Virginie TOLLARD ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160926-16-168-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

**OBJET :** Avance forfaitaire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2016

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le financement des dépenses de structure de l'EPT est assuré par des recettes émanant des 4 villes suivantes : Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maurice,

**CONSIDERANT** que, dans un souci d'équité entre les 13 communes, il est proposé de solliciter le versement, par les communes n'ayant pas encore contribué au budget territorial, d'une provision au titre du F.C.C.T. 2016,

**CONSIDERANT** que le montant de cette avance forfaitaire, sans préjuger des travaux de la CLECT, sera fixé à 1.50 € par habitant,

**CONSIDERANT** que le versement par anticipation ne nécessitera pas de délibération concordante du conseil de territoire et des conseils municipaux prises à la majorité des deux tiers,

Après l'avis favorable de la Commission d'évaluation des charges territoriales 19/09/2016,

Après l'avis favorable de la Commission Finances du 19/09/2016,

**DELIBERE,**

- Autorise le président à solliciter le versement d'une avance au titre du F.C.C.T 2016 calculée sur la base d'un montant de 1,50 € par habitant (hors communes déjà contributrices), dans les conditions ci-après détaillées sur la base de la population totale DGF 2016, pour les 9 communes qui ne faisaient pas partie d'un EPCI avant le 01/01/2016,
- Approuve la fixation du montant de cette avance versée par les 9 communes suivantes membres de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois comme suit :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-168-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
---

	Pop. Totale DGF 2016	1.50 € / hab / an
Bry-sur-Marne	16 849 hab	25 273.5 euros
Champigny-sur-Marne	76 728 hab	115 092 euros
Fontenay-sous-Bois	53 917 hab	80 875.5 euros
Joinville-le-Pont	18 457 hab	27 685.5 euros
Maisons-Alfort	55 574 hab	83 361 euros
Saint-Mandé	23 009 hab	34 513.5 euros
Saint-Maur-des-Fossés	75 481 hab	113 221.5 euros
Villiers-sur-Marne	28 523 hab	42 784.5 euros
Vincennes	51 032 hab	76 548 euros
<b>Total Avance</b>	<b>399 570 hab</b>	<b>599 355 euros</b>

- Autorise le président à émettre les titres de recettes de la somme totale ci-dessus indiquée correspondants selon le calendrier suivant :

- Octobre 2016 : 10/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus ;
- Novembre 2016 : 1/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus ;
- Décembre 2016 : 1/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160926-16-168-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016